

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 69 (10 procurations)

N° 3

OBJET :

DELEGATIONS AU
PRESIDENT ET AU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 21 JUIN 2019

Publiée ou notifiée

le : 21 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3),
Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 qui prévoit que l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au bureau communautaire,

Propose au Conseil Communautaire :

- de confier au Président, exécutif de la Communauté d'agglomération, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :

1) procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de signer à cet effet les actes nécessaires,

2) réaliser les lignes de trésorerie,

3) créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

4) décider de la conclusion, révision (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt des biens dont dispose Vichy Communauté y compris ceux qui emportent transfert de droits réel immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue,

5) décider de la conclusion, révision (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt de biens mobiliers ou immobiliers au profit de Vichy Communauté y compris ceux qui emportent transfert de droits réel immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue,

6) décider de la création, au profit ou à l'encontre de Vichy Communauté, de servitude(s) qu'elles soient ou non assorties de contreparties,

7) signer toute autorisation administrative en faveur de futurs acquéreurs de biens de Vichy Communauté (autorisation de dépôt de permis, bornage, ...),

8) représenter librement Vichy Communauté aux assemblées générales de copropriétaires en prenant part aux différents votes et décisions,

9) exercer ou déléguer librement au nom de la Communauté d'Agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (que Vichy Communauté en soit titulaire ou délégataire) quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

10) fixer librement le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

11) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires (et notamment décision de classement et déclassement du domaine public),

12) décider librement de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers de Vichy Communauté,

13) adopter les règlements intérieurs des équipements communautaires,

14) préparer, lancer et suivre les procédures, décider d'attribuer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres suivants :

- d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel,

- services sociaux et autres services spécifiques, quel qu'en soit le montant,

- services juridiques de représentation légale ou de consultation en vue de la préparation de toute procédure juridictionnelle, quel qu'en soit le montant,

- marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel,

- ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants,

15) préparer, lancer et suivre les procédures, exécuter les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant supérieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel, ainsi que leurs avenants lorsque leur conclusion a été décidé par le Bureau conformément au paragraphe D,

16) préparer, lancer et suivre les procédures, exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants lorsque leur conclusion a été décidé par le Bureau conformément au paragraphe D

17) réunir et saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L1413-1 du C.G.C.T., dans tous les cas où cette consultation préalable est organisée par la législation en vigueur,

18) déposer toutes les autorisations et demandes d'urbanisme et environnementales (permis de construire, permis d'aménager, CU, déclaration préalable, déclarations ou autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement dossiers loi sur l'Eau, autorisations environnementales uniques, autorisations de défrichement, dérogations pour destructions d'espèces protégées, etc...) relatives à des opérations portées par la Communauté d'Agglomération,

19) négocier, souscrire, actualiser et modifier les contrats d'assurances (conformément à l'alinéa 14) et accepter toutes les indemnités de sinistres afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de sociétés ...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à Vichy Communauté,

20) apprécier et régler librement les conséquences dommageables (financières ou autres) des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de Vichy Communauté est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents,

21) décider de l'opportunité de donner suite aux demandes d'exonération des frais de fourrières au vu des différents cas d'espèces,

22) choisir et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires,

23) défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté ou ceux de ses agents dans toutes les actions dirigées contre eux, notamment, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire,

24) intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, pour le compte de celle-ci ou de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige,

25) signer les différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement financier direct de Vichy Communauté et dont l'impact financier indirect estimé est nul ou inférieur à 5 000 € (cas de mise à disposition de locaux, de services, prise de frais de reprographie, d'expédition ...),

26) décider de l'opportunité de suspendre temporairement les services de transport scolaire pour des motifs météorologiques notamment,

27) une fois, la décision de principe de création d'un service commun par le Conseil Communautaire, de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions prévues à l'article L5211-4-2 du CGCT et à tous leurs avenants ou ajustements sans incidence financière ainsi qu'à la signature de tous documents inhérents à leur bon fonctionnement,

28) de décider de la conclusion et de la modification de tous contrats et documents (acquisition, cession, licence...) portant sur des droits de propriété intellectuelle, à titre gratuit ou onéreux.

- de confier au Bureau communautaire, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :

A) Actualiser les tarifs d'accès aux différents services et équipements publics communautaires et les droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies chaque année par le Conseil Communautaire,

B) Accepter les dons et legs,

C) En matière foncière :

a. Décider de l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € (contreparties éventuelles en nature incluses de type reconstruction de murs, clôtures, ...) quelle que soit la forme juridique retenue pour ce faire (y compris le recours à l'expropriation), en direct ou par le biais de l'EPF Smaf,

b. Décider de toutes acquisitions, de cessions et d'échanges d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce dans le cadre du projet d'aménagement du « Boulevard Urbain » (Avenue de la Liberté et autres tranches), contreparties éventuelles en nature incluses (de recours à l'expropriation) dans la limite du plafond de l'opération et des

crédits inscrits au budget, en direct ou par le biais de l'EPF Smaf,

- c. Décider de toutes les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles entre Vichy Communauté et ses communes membres en respectant toutefois les conditions ci-dessous énoncées à savoir :

*au prix de 1 € symbolique lorsque le bien, objet de la transaction répond aux conditions cumulatives suivantes :

-a été acquis depuis plus de 10 ans

-n'a pas fait l'objet d'investissements ou aménagements spécifiques depuis plus de 5 ans

-est cédé pour la réalisation d'un service ou équipement public, ou à la seule condition suivante : « qu'il soit cédé pour son intégration dans la voirie communale »

*au prix de revient dans les autres cas, étant précisé que pour les biens situés en ZAC ou Lotissement (faisant notamment l'objet de budgets annexes), le prix de revient intègrera en sus des frais d'acquisition et de ceux liés à d'éventuels travaux entrepris sur ce foncier, les frais spécifiques liés à l'aménagement de ces zones (voiries, assainissement, pluvial, ... déduction faite des subventions perçues). Néanmoins, ce prix ne pourra être supérieur à l'avis de France Domaine.

D) Sous réserve des dispositions de l'article 14 susvisé : décider de la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants,

E) Délivrer l'avis de Vichy Communauté lorsque la Communauté d'Agglomération est officiellement consultée dans le cadre de procédures d'aménagement, d'urbanisme ou en matière d'environnement,

F) Procéder aux demandes de subvention pour le compte de Vichy Communauté auprès de tous les organismes ou collectivités,

G) Autoriser la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage (dont les transferts) ou de groupement de commandes et de procéder, le cas échéant, à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc créée pour l'occasion parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de Vichy Communauté,

H) Autoriser la signature des différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement financier direct de VVA mais dont l'impact financier indirect estimé serait potentiellement supérieur à 5 000 € (cas de mise à disposition de locaux, de services, prise en charge de frais de reprographie, d'expédition, ...) ainsi que toutes les conventions d'adhésion aux associations,

I) Délivrer les mandats spéciaux au Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération,

J) Autoriser la passation des avenants techniques aux contrats communaux d'aménagement de bourgs (CCAB) n'engendrant aucune incidence financière,

K) Autoriser la signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes

membres, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

L) Décider, dans le cadre défini par le statut de la fonction publique territoriale, de l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire et de ses éventuelles évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

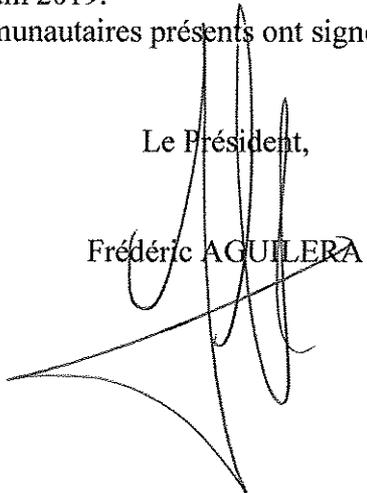
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019
 DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 21/06/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 13JUIN2019_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUIN2019_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 3.pdf (99_DE-003-200071363-20190613-13JUIN2019_3-DE-
 1-1_1.pdf)